

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL TREIZE

En exercice : 15

Le 13 Novembre

Présents : 09

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur JACOLIN Gérard, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2013

Votants : 11 (*dont 2 pouvoirs*)

Présents: MM. JACOLIN Gérard ; SOULARD Joël ; Mme GODET Marie-Christine ; MM. BARBIAN Pierre ; JACOLIN Claude ; EYMIN Max ; MM. CHAMPON-VACHOT Jean-François ; MARION Gérard ; ROLLAND Bruno.

Absent(s) excusé(s) :

- Mme AFONSO-SARAT Elvira (qui a donné pouvoir à Mme GODET Marie-Christine)
- M. TESSAUR Roger (qui a donné pouvoir à M. EYMIN Max)
- Mme ANNEQUIN Violaine
- Mme BARUDIO Annie
- Mme GARAMPON Angélique
- Mme TRUFFIER-BLANC Françoise

Secrétaire de séance : M. BARBIAN Pierre

Délibération n° 2013111301 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL RHONE-ALPES dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes ☞ Opération d'aménagement « Entrée Nord Est du village ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée Nord-Est du village, et plus précisément les deux dernières :

- **La délibération n° 2012020901 du 09 février 2012** portant sur la décision de passer à la phase opérationnelle de l'opération suite à l'achèvement de la première phase de l'étude d'aménagement réalisée par le Cabinet C2A.
- **La délibération n° 2013052305 du 23 mai 2013** portant sur la réalisation de la voirie de la zone 1 (1^{ère} phase) et de la zone 2, et ce conformément à l'étude urbaine et paysagère de l'entrée Nord-Est du Village rendue par le Cabinet C2A.

Le Maire précise que, dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) signé entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Région, l'action n° 21 "soutien à l'émergence d'opérations d'aménagement structurantes" prévoit une aide pour les projets à échelle locale.

Aussi, il propose de solliciter cette participation qui peut s'élever à **35% des dépenses éligibles** dans le règlement d'attribution de cette action.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention régionale au titre de l'action n° 21 du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Pays Voironnais pour l'opération d'aménagement de l'entrée Nord-Est du village ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

*La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Claude JACOLIN et Bruno ROLLAND)*

Délibération n° 2013111302 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 / 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2013091902 du 19/09/2013 par laquelle le bureau d'études LATITUTDE à SAIN BEL (Rhône) a été retenu pour les missions suivantes :

- Lot n° 1 : Evaluation du Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) de l'ENS de l'étang de Côte Manin
Coût : 5 050,00 €T soit **6 039,80 €TTC** supporté intégralement par Saint Blaise du Buis

.../...

- Lot n° 2 : Actualisation du PPI de l'ENS de l'étang de Côte Manin et Zone Humide du Rivier

Coût : 10 950,00 €HT soit 13 096,20 €TTC supporté par les 2 communes suivant la clé de répartition 38% St Blaise du Buis (**4 953,76 €TTC**) et 62% Apprieu (8 082,44 €)

Les dépenses s'élèvent à **10 993,56 €TTC** auxquelles il faut rajouter le coût des frais administratifs liés à la consultation du bureau d'études qui nous seront facturés par le coordonnateur du marché, la Commune d'Apprieu. Le Maire précise enfin que toutes ces coûts feront l'objet d'une aide du Conseil Général de l'Isère sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Par conséquent, il convient d'affecter **la somme de 12 000 euros sur l'opération n° 2007-04 « Travaux Etang de Côte Manin » à l'article 2151 « Réseaux de voirie »**. Cette somme est à prélever sur l'opération n° 9012 « Acquisitions Immobilières ». Le Maire propose de mettre en conformité les écritures comptables par le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
2151 – Terrains nus <i>Opération n° 9012</i>	12 000 €	
2151 – Réseaux de voirie <i>Opération n° 2007-04</i>		12 000 €
TOTAL	12 000 €	12 000 €

Virement de crédits voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2013111203 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du BP 2013 le 21 mars dernier, il a été inscrit à l'article 657362 une somme de 7 600 euros correspondant au versement d'une subvention au CCAS. Cette somme est aujourd'hui à réviser compte tenu de l'augmentation des dépenses auxquelles doit faire face le CCAS.

C'est pourquoi, il convient d'affecter **la somme de 2 000 euros à l'article 657362 du chapitre 65 « Autres charges gestion courante »**. Cette somme est à prélever du chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement.

Le Maire propose de mettre en conformité les écritures comptables par le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
022 – Dépenses imprévues	2 000 €	
657362 – Versement au CCAS		2 000 €
TOTAL	2 000 €	2 000 €

En application de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction 89-8 MO du Ministère de l'Economie, des finances et du budget, en date du 30 Janvier 1989.

Virement de crédits voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

.../...

Délibération n° 2013111204 : Modification du montant de subvention allouée au CCAS de ST Blaise du Buis au titre de l'année 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu le vote du BP le 21 mars 2013, et plus précisément la somme de **7 600 €** allouée à l'article 657362 « Versement au CCAS » du budget de fonctionnement de la Commune ;
- Vu la décision modificative n° 02/2013 prise ce jour par délibération n° 2013111303 augmentant de **2 000 €** l'article 657362 « Versement au CCAS » du budget de fonctionnement de la Commune ;
- Considérant qu'en fin d'année il faut procéder au versement de la subvention au CCAS de St Blaise du Buis au titre de 2013, il convient de modifier son montant.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de **9 600 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'allouer la somme de **9 600 € (ci, neuf mil six cent euros)** au CCAS de St Blaise du Buis au titre de l'année 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces comptables correspondantes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2013111205 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 / 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du BP 2013 le 21 mars dernier, il a été inscrit à l'article 202 « frais documents d'urbanisme » du programme 2003-06 « Eco-Plu / Urbanisme » une somme de 15 500 €.

Ce programme concerne 2 opérations :

- *L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par révision du Plan d'Occupation des Sols*
- *L'opération d'aménagement de l'entrée Nord-Est du village*

Considérant les différents avis d'appel public à la concurrence publiés dans les journaux d'annonces légales relatifs à ces deux opérations, le montant des dépenses réalisées dépasse celui budgétisé.

C'est pourquoi, il convient d'affecter la somme de **3 000 €** à l'article 202 de l'opération 2003-06. Cette somme est à prélever sur l'opération n° 9012 « Acquisitions Immobilières ».

Le Maire propose de mettre en conformité les écritures comptables par le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

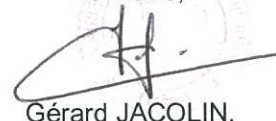
Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
2151 – Terrains nus <i>Opération n° 9012</i>	3 000 €	
202 – Frais documents d'urbanisme <i>Opération n° 2003-06</i>		3 000 €
TOTAL	3 000 €	3 000 €

Virement de crédits voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Gérard JACOLIN.

Affiché à la porte de la Mairie le 15/11/2013